

N° 1742375030 /MFP/DGFP/DC/sa

ABIDJAN , LE 24 AVR 2023

REF. SIGFAE: FC-23-A/72878

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNIQUE :

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2023 UN **CONCOURS PROFESSIONNEL** D' ACCES A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE POSTES BUDGETISES :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE OPTION MAINTENANCE	B3	5

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, **LES TECHNICIENS DE L'INFORMATIQUE.**

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE **CINQUANTE-CINQ (57) ANS** AU PLUS ET TOTALISER AU MOINS **TROIS (03) ANS D'ANCIENNETE** DANS LE **GRADE B1**, AU **31 DECEMBRE 2022.**

LES CANDIDATS NE DOIVENT PAS FAIRE VALOIR LEUR DROIT A LA RETRAITE AVANT LE **1 JANVIER 2027.**

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, **www.fonctionpublique.gouv.ci**, DU **LUNDI 24 AVRIL 2023** AU **VENDREDI 9 JUIN 2023.**

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF:

- L'ACTE DE NOMINATION OU DE TITULARISATION DU CANDIDAT DANS LE **GRADE B1;**
- LE CERTIFICAT DE PREMIERE PRISE DE SERVICE DANS LE **GRADE B1;**
- L'ATTESTATION DE NON SANCTION DISCIPLINAIRE DE L'ANNEE **2023;**
- L'ATTESTATION DE PRESENCE AU POSTE DE L'ANNEE **2023** SIGNEE PAR LE SUPERIEUR HIÉRARCHIQUE DU CANDIDAT.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS PAYABLES EN LIGNE SONT FIXES A **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (23.500) F CFA.**

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) AU COUT DE **DEUX MILLE (2.000) F CFA** SE FERA PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS

REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOOUSSOUKRO.**

LE CONCOURS PORTERA SUR LES EPREUVES SUIVANTES :

MATIERES	DUREE	COEFFICIENT
CONNAISSANCE DU STATUT GENERAL	1 H	2
LOGIQUE	1 H	1
SPECIALITE	1 H	3

LES DATES DE COMPOSITION SONT COMMUNIQUEES PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE **www.fonctionpublique.gouv.ci.**

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE **www.fonctionpublique.gouv.ci.**

Références :

1. article 3 et suivants du décret n°93607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
2. Annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020523 du 24 juin 2020 ;
3. décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle



Anne Désirée OULOTO